

EPIGRAPHIE

Ce n'est pas l'argent qui crée du progrès, mais c'est le travail des hommes disait Patrice Emeri LUMUMBA.

Donc ce l'homme qui est la cheville ouvrière de son propre développement.

Mutshioko Mamba Olivier

DEDICACE

*A nos parents Theodore MAMBA et Beatrice
MUSTHMA pour l'affection et les sacrifices consentis.*

Mutshiko mamba olivier

AVANT- PROPOS

Au terme de notre cycle de graduat en relations internationales qui est couronné par la présentation de ce travail de fin de cycle, il nous parait utile de remercier tous ceux qui ont contribué pour notre formation intellectuelle et notre épanouissement.

Ainsi nous avons l'insigne d'honneur de remercier premièrement le professeur ordinaire NTUAREMBA ONFRE qui, en dépit de ses multiples occupations à accepté la direction de ce travail.

Nous n'aurions pas atteint un pareil résultat sans le concours de chef de travaux MAYUNGA LENGILENGI Edmond qui en a assuré l'encadrement. Ses critique et remarques ont été d'un apport considérable. Qu'ils trouvent ici les sentiments de notre sincère reconnaissance.

A nos frères et sœurs : Grace NGALAMULUME, Raphael MAKOMBA, Ive KANKU, Aquilas NTUMBA, Christine BEA, Venuc NTUMBA, Hariette BATATA, Elysée KAYAYA, Micheline IBANGA, Bea MUTSHIYA.

A tous nos camarade : Pathy NGALAMULUME, Claver KIMOSI, Junior SAMA, BUANA Michel, Désire TSHITEDA, Naomi IKIO, Benjamin KASONGA, Simon PANDA, Happy KIMVWEL.

Mutshioko mamba olivier

INTRODUCTION

1. Problématique

La problématique désigne un ensemble d'idées qui spécifient la position du problème suscité par le sujet d'étude¹. Tous les observateurs sont unanimes à reconnaître que le développement de la RDC est bloqué par la mauvaise gouvernance. Cette dernière constitue l'une des principales causes de la pauvreté, en ce sens qu'elle crée des inefficiences dans les secteurs et donc une perte de productions. Elle décourage la création d'entreprises et donc d'emplois.

Elle ponctionne également les ressources des ménages pauvres, tout en favorisant la fuite des capitaux et une perte de recettes pour l'état et donc moins d'investissement publics, etc..

Au niveau macro-économique, la mauvaise gouvernance fait perdre plusieurs points de croissance.

Fidèle à sa mission, le PNUD a volé au secours de la République Démocratique du Congo pour l'aider à améliorer sa gouvernance.

De ce qui précède, notre préoccupation se résume dans la question principale suivante ; quel est l'apport du PNUD dans l'amélioration de la gouvernance administrative en RDC ?

2. Hypothèses

L'hypothèse est une proposition de réponse aux questions que l'on se pose à propos de l'objet de la recherche formulé en des termes tels que l'observation et l'analyse puissent fournir une réponse².

La mauvaise gouvernance érigée en système de gestion en RDC constitue une entrave majeure au développement. Pour aider ce pays à améliorer sa gouvernance

¹ Shomba, Kinyamba, s, méthodologie de la recherche scientifique, éd.puk, Kinshasa 2012 p.38

² Rongere, p., méthodes des sciences sociales, 3^e éd. Dalloz, Paris 1979, p.23

administrative, le PNUD a financé plusieurs projets dont « le projet d'appui à la réforme de l'administration publique, le projet d'appuis » à la coordination interministérielle, le projet de promotion des valeurs éthiques et lutte anti-corruption et le projet de communication pour le développement, pour une enveloppe de 6.199.388,55 USD.

Cet apport du PNUD a été utile mais dérisoire face au besoin réel du pays dans ce secteur. L'amélioration de la gouvernance doit être le cheval de bataille du gouvernement congolais. L'apport des partenaires extérieurs ne peut que suppléer à l'effort national si la RDC tient à aller de l'avant.

2. Choix et intérêt du sujet

La gouvernance est aujourd'hui l'un des concepts les plus utilisés. C'est l'une des exigences des institutions financières internationales pour aider les pays qui recourent à leurs capitaux. La place qu'occupe ce concept dans la vie socio-économique et aussi sur le plan international a motivé notre choix.

Ainsi, cette étude présente un intérêt non négligeable car elle essaie d'analyser l'apport d'une institution subsidiaire des nations unies dans l'amélioration de la gouvernance en RDC car cette dernière malgré l'immensité des ressources qu'elle dispose est confrontée au problème de la pauvreté. Et l'amélioration de la gouvernance constitue une des solutions pour le décollage économique de ce vaste pays où l'administration publique ne joue plus son rôle, la corruption est érigée en mode de gestion, la justice est partielle.

4. Méthodes et techniques

La méthode est l'ensemble des opérations intellectuelles par les quelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre, les vérifie³. Dans cette étude, nous avons recouru à la méthode structuro-fonctionnaliste. Cette méthode nous a permis d'analyser, la structure et le rôle du PNUD dans l'amélioration de la gouvernance administrative en RDC.

En ce qui concerne la technique, nous avons utilisé la technique documentaire. Cette technique nous a permis de récolter les données dans les ouvrages, revues, rapport, internet pour la réalisation de ce travail.

5. Délimitation du sujet

Notre travail est délimité dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, notre étude couvre la période allant de 2008 à 2012.

Cette période a été choisie compte tenu de la disponibilité des données à notre possession.

Dans l'aspect, notre travail parle de la République Démocratique du Congo.

6. Subdivision du travail

Outre l'introduction et la conclusion, notre travail s'articule autour de trois chapitres. Le premier chapitre est consacré aux considérations générales. Le deuxième chapitre présente le PNUD. En fin, le troisième chapitre analyse l'apport du PNUD dans l'amélioration de la gouvernance administrative dans en RDC.

³ Graxitz, M, méthodes des sciences sociales, 5^eéd. Dalloz Paris, 1981, p. 348

CHAPITRE I. LA GOUVERNANCE

Section 1. Définition de la bonne gouvernance

On entend souvent que la bonne gouvernance peut-être le facteur le plus déterminant du développement. Mais de quoi s'agit-il exactement. Commençons d'abord avec la gouvernance.

Ainsi, la gouvernance peut être considérée comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends.⁴

Partant de cette considération, nous pouvons respectivement classer la gouvernance à trois dimensions:

Économique, politique et administrative.

- La gouvernance économique recouvre les processus de prise de décisions qui ont une incidence sur les activités économiques du pays et ses relations économiques avec les autres pays. Elle a manifestement des répercussions importantes sur l'équité, la pauvreté et la qualité de la vie.
- La gouvernance politique est le processus de prise de décisions concernant l'élaboration des politiques
- La gouvernance administrative est le système de mise en œuvre des politiques.

⁴ Unesco, médias et bonne gouvernance : enjeux et défis en RDC, Kinshasa, S.R du 03/05/2005, p.69

La bonne gouvernance assure aussi la participation de tous les citoyens dans les prises des décisions qui les affectent, elles impliquent bien l'existence des politiques, des institutions et des programmes qui pourront assurer le respect des droits humains en toute nature que ce soit économique, social civil et politiques.⁵

La bonne gouvernance comprend une administration publique et politique qui est saine, efficace et transparente et répond aux priorités du système démocratique qui assure la possibilité de l'alternance des administrations et des leaderships.⁶

Selon Madame VERONA EDELSTEIN (Ambassadeur du Canada en RDC) cité par La LCE, la bonne gouvernance se caractérise par. La participation, la transparence et la responsabilité basées sur l'efficacité, l'équité et en assurant la primauté du droit. L'auteur ajoute en disant que la bonne gouvernance veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus au niveau de la société et à ce que les voix de plus démunis et des plus vulnérables puissent se faire entendre dans le cadre des prises de décisions relatives à l'allocation des ressources nécessaires au développement.⁷

Ainsi, quant à nous, la bonne gouvernance est un enjeu global qui implique toutes les composantes de la société non pour contrôler uniquement les pouvoirs politiques mais s'autoréguler et s'insérer dans la régulation globale de la société. Il n'y a pas de huis clos. Il n'y a donc pas de place dans la bonne gouvernance, pour un quelconque « manichéisme » qui verrait les

⁵ LCE, recueil des thèmes : séminaire de formation sur les droits de l'homme et la bonne gouvernance, Kinshasa, centre paroissial sainte Anne, du 23 au nov. 1990, p.141

⁶ LCE, op-cit, p.165

⁷ Madame Verona EDLSTEIN, cité par LCE, idem, p.210

donneurs des leçons d'un côté et les apprenants de l'autre. Tous, à la hussarde, nous embarquons dans le même bateau qui chavirera en emportant corps et biens où survivra au naufrage selon que nous aurons, chacun en ce qui le concerne, posé ou pas les jalons qui aiguillent l'avenir. C'est le prix à payer pour échapper en désarroi et au burlesque.

En d'autres termes, une bonne gouvernance implique bien plus de pouvoir de l'Etat ou la rigueur de la volonté politique l'état de droit, la transparence et le pouvoir de rendre des comptes ne sont pas seulement des questions techniques de procédure administrative et de conception institutionnelle. Ce sont les processus de démocratisation issus... non seulement des dirigeants engagés mais aussi de la participation et de la compétition entre les groupes et les intérêts dans la société, processus qui sont plus efficaces quand ils sont soutenus et encadrés par des institutions légitimes et efficaces.

Par conséquent une gouvernance qui échoue empêche le progrès, alors qu'une gouvernance réussie l'accélère. Pour ce *faire*, un Etat bien gouverné est fondamentalement un « Etat compétent » dont les caractéristiques principales ci-après sont considérées comme socle à la bonne gouvernance: la participation, la transparence, la responsabilisation, etc...

Section 2. Les acteurs de la gouvernance

1. L'Etat

Dans les pays où les processus électoraux existent, l'état se compose d'un gouvernement élu et d'un pouvoir exécutif. Ainsi, les fonctions de l'Etat sont multiples entre autres, le fait d'être le principal agent du contrat social qui définit la citoyenneté, l'autorité chargée du contrôle et de l'emploi de la force, assumant la responsabilité des services publics et créant un environnement propice au développement durable. Ce dernier point exige la mise en place et le maintien de cadres juridiques et

réglementaires équitables, efficaces et stables régissant les activités publiques et privées. Cela revient à assurer la stabilité et l'équité sur les marchés, à servir d'intermédiaires entre les intérêts différents pour le bien collectif et, enfin, à assurer des services publics efficaces de manière responsable. En assumant quatre rôles, l'Etat doit relever un défi c'est-à-dire faire en sorte que la bonne gouvernance tienne compte des préoccupations et répondre aux besoins des plus pauvres en augmentant les possibilités aux gens de rechercher, de trouver et de mener le genre de vie auquel ils aspirent.

Il va de soi que l'Etat peut faire beaucoup dans des domaines tels que la défense des droits des personnes vulnérables, la protection de l'environnement, le maintien de conditions macro économiques stables, le respect de normes de santé publique et de sûreté pour tous à un coût abordable, la mobilisation des ressources en vue de fournir les services publics et les infrastructures essentielles et le maintien de l'ordre, de la sécurité et de l'harmonie sociale.

C'est à ce titre que l'Etat est contraint de redéfinir son rôle en ce qui concerne les activités sociales et économiques de le réduire, de le réorienter et de le régence.

2. Le secteur privé

Disons que l'Etat est une force majeure dans un pays mais ce n'est pas la seule car la plupart des Etats reconnaissent à présent le secteur privé est la principale source de possibilités d'emplois productifs et rémunérateurs (générateur des revenus). Le secteur privé veut que le marché s'inscrive dans un environnement plus favorable et qu'il y ait un meilleur équilibre entre l'Etat et le marché.

2.3. La société civile

La société civile n'est pas seulement la société. C'est la partie de la société qui relie les individus au domaine public et à l'Etat, savoir la dimension politique de la société. Elle est un ensemble des organisations de la société qui permettent

aux gens de participer aux activités économiques et sociales et les organisent en puissants groupes à même d'influencer les politiques publiques et d'accéder aux ressources publique, en particulier en faveur des pauvres.⁸

Soulignons ici qu'il est difficile de dresser un tableau complet de la société civile congolaise. Mais il est un fait que celle-ci est aujourd'hui largement dominée par les ONG de développement auxquelles viennent s'ajouter les Eglises et les groupes religieux, les médias, les syndicats libres, les associations populaires qui regroupent des personnes et des groupes intéressés au développement socio-économique d'une quelconque entité rurale, des associations de femmes, des corporations socioprofessionnelles (ordre des Médecins, ordre des Avocats, ordre des Pharmaciens), les ONG des droits de l'homme.

Ainsi, l'issu du colloque national de la société civile congolaise tenu à Kinshasa du 16 au 20 juin 1997, il est à noter qu'en RDC la société civile a deux préoccupations principales :⁹

- a) La mobilisation de la population autour des valeurs de la démocratie, des droits de l'homme, et des devoirs du citoyen;
- b) La lutte Contre la pauvreté.

Mais, au-delà de leur action spécifique, elles assument son rôle commun au regard de la gouvernance. Elles constituent un lieu où la population, dans sa diversité, analyse sa situation, réfléchit et se concertent, s'exprime et prend position face à tous les problèmes qui concernent la gestion du pays et formule ses demandes aux gouvernants. Elles jouent ainsi un rôle de porte-parole et de groupe pression auprès des détenteurs des pouvoirs.

⁸ Rapport national sur le développement humain 2000, p.180

⁹ PNUD, de la bonne gouvernance et le développement humain durable, 1994, p.12

Nous concluons sur ce point en disant que la gouvernance ne peut plus être considérée comme un système clos et partant, chaque acteur de la gouvernance l'Etat, le secteur privé et de la société civile ayant ses atouts et ses points faibles, il convient, en tendant vers une bonne gouvernance, de favoriser l'interaction entre ces trois acteurs afin de trouver l'équilibre approprié de créer et d'offrir à chacun de ses citoyens des chances équilibrées et durable.

Section 3. Les caractéristiques de la bonne gouvernance

1. La participation

A ce niveau, la bonne gouvernance veut que tous les hommes et toutes les femmes doivent avoir droit au chapitre en matière de prise de décisions, directement ou par l'intermédiaire d'institutions légitimes qui représentent leurs intérêts. Une participation aussi large est fondée sur la liberté d'association et de parole ainsi que sur les capacités nécessaires pour participer de façon constructive à la prise de décisions plus efficace.

C'est grâce à la bonne gouvernance que la RDC par l'idée de la participation de tous, à travers le Projet de constitution de juin 2005 que la femme a eu droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales (cfr. Chapitre ans son art 14 portant sur des droits civils et politiques).¹⁰

2. La transparence

La transparence est fondée sur la libre circulation de l'information. A cet effet, l'administration publique et les affaires politiques doivent être gérées de telle façon qu'une information concernant les procédures soit largement disponible et compréhensible par les citoyens et les groupes sociaux, et

¹⁰ CEI, projet de constitutions de la RDC, Kinshasa, juin 2005, p.5

qu'elle soit soumise à des ions raisonnables pour la protection de la sécurité et de la vie privée.

Cette transparence doit - aussi reposer sur - les gouvernants doivent rendre disponibles l'information et il doit y avoir des individus et des groupes avec des raisons et des possibilités de rendre ces informations utiles. Pour ce faire, les acteurs concernés au premier chef sont un système judiciaire indépendant et une presse libre, concurrentielle et responsable, mais une société active est tout aussi primordiale.

Certes, la transparence exige de ressources significatives et peut ralentir les procédures administratives, et peut aussi avantager les groupes d'intérêts influents et bien organisés.

Retenons que la transparence a aussi des limites nécessaires: les questions légitimes de sécurité et la vie privée des citoyens en sont les deux bornes. Mais sans la transparence, une bonne gouvernance » n'a guère de sens.

3. La primauté d'un Etat de droit et d'équité

Parler de la primauté d'un Etat de droit c'est faire allusion aux droits de l'homme. Ainsi, il faut en premier lieu rappeler que généralement toute politique d'étouffement de la personnalité des individus conduit à terme vers des situations de violence qui peuvent, un certain niveau, s'avérer dangereuses pour l'ordre public et pour la sécurité de l'Etat. Or, précisément l'objectif des droits de l'homme dans la recherche de l'épanouissement moral et matériellement de la personne humaine, lequel est garant de la paix et développement au sein de collectivité.

En second lieu, les droits de l'homme ne doivent pas être isolés par rapport à l'ensemble du système universel de droit es Etats et qui accorde une place particulière à la paix dans

ide en rendant la guerre hors-la-loi sauf lorsqu'elle s'exerce dans la légitime défense contre l'agression et en instituant mécanismes de sécurité collective auxquels restent attentives les Nations Unies et auxquels concourent notamment conseil de sécurité, la CIJ, la CPI, ainsi que de nombreuses autres instances du système des Nations unies .

Pour cela, l'idéal que porte la déclaration universelle des droits de l'homme est celui de la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres et de la leurs famille humaine et de leurs droits égaux de la liberté et inaliénables. Et cette reconnaissance constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.¹¹ En effet, l'histoire universelle aussi bien que l'histoire de notre pays nous enseignent que la reconnaissance et le mépris des droits de l'homme conduisent à des actes de barbaries qui révoltent la conscience de humanité et freinent le développement des peuples et des nations. Il y a le développement que là où les êtres humains sont libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère.

On comprend qu'il soit souligné, dès le préambule de la déclaration Universelle des droits de l'homme, la nécessité de protéger droits de l'homme par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et¹² Le lien entre la Déclaration des droits de l'homme et l'état de droit, est donc manifeste.

Sur ce, chacun de nous pense connaître ce que c'est de droit. Mais quant on y réfléchit, il se livre à nous sous plusieurs angles et finalement, nous nous y retrouverons avec coup de peine.

¹¹ La charte internationale droits de l'homme, p.21

¹² Idem

Dans une première approche c'est l'ombre et lumière, entre certitudes et incertitudes. Sous angle, il se donne comme la situation qui résulte pour une société de sa soumission à un ordre juridique excluant l'anarchie et la justice privée. Cet ordre paraît s'offrir comme l'ordre dans lequel le respect du droit est réellement garanti aux sujets de droit, la préoccupation essentielle étant de les protéger contre l'arbitraire.¹³

Dans une deuxième approche, l'Etat de droit ne Sr: autre qu'une vision de société et doit demeurer un idéal à construire¹⁴. Autrement dit, l'Etat de droit ne peut être autre chose qu'un construit collectif dont la qualité dépend de la participation individuelle de chaque membre de la société à cette construction.

Quant à nous, l'Etat de droit est celui dont l'organisation et le fonctionnement obéissent au principe de la prééminence de la loi, laquelle doit garantir les libertés publiques, les droits fondamentaux de l'homme et des citoyens, l'égalité de tout devant la loi, la protection des sujets le droit contre l'arbitraire.

A l'évidence, quelque soit l'angle sous lequel on le prend, la formulation de l'état de droit pose problème et soulève nombreuses interrogations. Les lumières que nous croyons saisir nous renvoient en même temps des ombres qui ébranlent finalement nos certitudes.

Par ailleurs, l'Etat de droit se donne comme indicateurs:

¹³ AKELE ADAU, annales de la faculté de droit, vol XXXVI ? UNIKIN Août 2003, p.47

¹⁴ idem

- La démocratie en tant que modèle (l'organisation de la société, soumis à la loi, respectueux (les libertés publiques et des droits fondamentaux des citoyens;

- la justice (définie fonctionnellement comme l'instance qui dit et applique le droit en toute indépendance et en toute impartialité à l'égard de tous) ;

- la bonne gouvernance (impliquant notamment l'idée de gouvernants comptables de la gestion de l'état au près des gouvernés) ;

- la bonne administration effective (le la cité;

- la responsabilité des citoyens, impliquant notamment la reconnaissance en leur faveur (lu droit de résistance contre l'oppression, notamment contre toute accession au pouvoir par les voies non démocratiques;

- La soumission de l'armée au pouvoir civil, due certainement Juridique et politique de son rôle, de la définition spécifique des missions des forces armées au regard des menaces qui pèsent aussi bien sur la situation intérieure de l'Etat que sur sa situation extérieure, ainsi qu'au regard du mode de rapport existant entre le pouvoir civil et l'armée.

Nous osons croire à cela que la RDC n'est pas un état de droit, il y aspire car, elle a atteint un certain seuil de maturation de aspiration à l'Etat de droit puisqu'il ne suffit pas à la RDC d'observer seulement des principes des droits de l'homme, mais bien contraire de disposer des mécanismes d'efficacité de sauvegarde et protection des droits de l'homme qu'offrent notamment son système règlement des litiges, en particulier son système normatif et de justice.

Pour ce qui est de l'équité, que tous les hommes et tes les femmes aient la possibilité d'améliorer ou de maintenir leurs conditions de vie.

4. Le maintien de la justice et l'ordre public

L'histoire récente de notre pays, celle de la deuxième publique finissante nous a donné l'exemple tangible, encore frais ns nos mémoires, d'un pseudo-Etat, véritable colosse aux pieds d'argile, s'effondrant sur lui-même, incapable d'imposer la paix et l'ordre public. Et pour cause? Essentiellement et enfin d'analyse pour avoir manqué à l'impératif de justice.

En effet, l'ordre de justice et de paix n'est pas de génération spontanée. Il ne tombe pas du ciel, il se bâtit, se construit par le travail. Et pas n'importe quel travail d'ailleurs. Il faut du travail bien fait, du travail fait dans le sens qui convient.

Dans ce cadre, le travail doit être l'affaire de tous, gouvernants et gouvernés qui, chaque composante en ce qui la cerne, des droits et devoirs spécifiques à faire valoir, à garantir, à respecter. Ils ont des obligations réciproques de faire ou de ne pas faire ceci ou cela.

Au côté des Gouvernants, il faut du bon travail législatif, caractérisé par la conception de lois justes; du bon travail judiciaire, marqué du sceau de la vérité à tous les niveaux du bon travail gouvernemental surtout, basé à la mise sur pied et le fonctionnement judiciaire de toutes les institutions, telle la police et les autres branches de l'administration publique, dont le pays a besoin pour garantir l'ordre public en temps de paix comme en temps de guerre.

Pourtant quelque efficace que puissent être les institutions de l'Etat, le travail des gouvernements à lui seul ne

suffira jamais pour instaurer un ordre public juste et durable dans un Etat.

S'il est vrai par exemple que « la peur du gendarme est consentement de la sagesse », il est exclu que l'on puisse jamais songer à placer un gendarme derrière chaque citoyen. Pour ce faire, la justice et l'ordre public sont les exigences qui doivent s'imposer aussi en de l'extérieur que de l'intérieur de l'homme citoyen.

Il faut donc que du côté des gouvernés, il y ait une vesse responsable, une jeunesse dynamique et disciplinée, une église éclairante et constamment agissante non seulement sur le terrain des consciences mais aussi sur celui des réalités concrètes du vécu quotidien.

En effet, depuis l'indépendance jusqu'à ce jour, elle a l'unanimité parmi des acteurs politiques aux conceptions de la chose publique parfois. Diamétralement opposées, elle a été l'un des rares sinon le seul des principaux symboles de l'Etat que sont le nom du pays, l'hymne national, le drapeau, les armoiries.., qui soit reste intact à travers les changements de régimes politiques qu'a connus le depuis plus de quarante ans.

C'est dire que les pères de l'indépendance, ici comme ailleurs, ont été très clairvoyants, eux qui ont vu dans l'impératif de justice l'un des trois piliers sur lequel reposerait l'équilibre de l'Etat. Comme l'exprime de façon plus parlante encore le proverbe africain.¹⁵ La marmite au feu (ici l'Etat ou la société congolaise repose sur trois termitières justice, paix, travail). Si l'on brise l'une des trois termitières, la marmite se renverse ». Condition sine qua none de l'équilibre, voire de l'existence même de l'Etat, l'impératif de justice, cet autre nom de

¹⁵ LUKIENI LUNYIMI et MASIALA MUANDA, la justice et ordre publics, droit s et devoirs des gouvernants et des gouvernes, Kinshasa éd, IFEP, 1999, p.1

la paix, 'terme déjà identifié par ailleurs comme la deuxième termitière sur laquelle repose l'équilibre de notre société.

Nous pensons en effet qu'aucune possibilité de progrès, de reconstruction nationale ne peut nous être donnée sans le souci primordial de faire régner l'administration d'une justice correcte, soucieuse de la droiture d'âme et du respect des droits de ses compatriotes.

La justice demande que les droits de l'homme soient respectés. Mais la justice exige aussi que chacun (e) des citoyen (es), dur plus humble gouverné au plus élevé des gouvernants sache qu'il a Les devoirs à accomplir vis-à-vis des autres et de la société tout entière.

Par conséquent, le civisme consiste à manifester un sentiment d'amour actif pour sa cité, pour sa patrie¹⁶. Il n'y à point un seul citoyen raisonnable qui ne soit persuadé que le Congo est en mesure de démarrer, de décoller, de se construire rapidement si chaque dirigeant, à tous les niveaux de la vie sociale et politique, arrive à faire respecter l'ordre public de façon correcte et efficace.

Il n'y à point un- seul citoyen doté de bon sens qui ne soit convaincu que notre pays est en mesure d'atteindre la grandeur souhaitée et le bonheur de tous si chacun des gouvernes, en citoyen civiquement mûr et responsable, l'efforce de se situer raisonnablement dans le cadre des lois justes et efficaces que le pays se donne. Notre honte commune d'être, tombés si bas et notre soif ardente de reconquérir notre dignité et d'accéder à la prospérité nous imposent de consentir des sacrifices, d'ordonner correctement la manifestation de certains de nos désirs légitimes. Ce qui est demandé à nous tous, dirigeants et administrés, c'est d'accepter de consentir les efforts, qui nécessairement entraînent une discipline appropriée, des

¹⁶ LUKIENI LUNYIMI et MASIALA MUANDA, op-cit, p. 40

sacrifices, et des limitations assumées sans pour autant léser arbitrairement les droits de l'homme.

Autrement dit, l'ordre public est une affaire de tous, ne s'établit ni à travers une liberté illimitée ni au moyen d'une violation sans freins des droits à la vie et à la joie d'exister de chacun des citoyens. L'ordre public est un juste milieu sans cesse incertain qui doit s'établir à travers les ressources de la justice politique, sociale et juridique.¹⁷ Car l'avènement d'une société bien ordonnée exige de nous tous de nous efforcer constamment à vivre les vertus de la raison, de la sagesse, du bon sens, de la justice et de l'amour de l'autre et de la patrie.

4. 1. Le devoir de maintien de l'ordre public

La deuxième république a été démantelée pour avoir instauré des mécanismes de fonctionnement qui compromettaient toute possibilité d'un ordre public durable et juste. L'ordre public doit en effet être maintenu et entretenu. Par là, nous voulons dire que mission première de l'Etat, c'est d'organiser la communauté car la vie en société exige un certain ordre, qui rend le commandement nécessaire.

L'ordre public dont il est question, c'est d'abord un ensemble d'injonctions, c'est-à-dire de lois et règlements, réputés impartiaux et impersonnels, auquel les membres de la communauté doivent se soumettre. C'est aussi un type de structuration et articulation de divers secteur de la vie sociale.

Il appartient à l'Etat de définir le type d'ordre, de poser conformément aux impératifs du bien commun. Ce faisant, l'état offre à la communauté un cadre dans lequel il peut évoluer conformément à des règles bien définies.

¹⁷ Lukieni lunyimi et masiala muanda, op cit, p.40

De manière classique, l'ordre c'est l'organisation de la société, la stabilité des institutions, le respect des règlements.

L'ordre public a ceci d'ambigu qu'il peut s'agir d'une de l'ensemble de règles que le législateur estime indispensable au fonctionnement de la société et auquel les particuliers ne peuvent déroger par une convention privée. Et d'autre part, l'ordre public, c'est aussi l'état qui règne dans un pays quand aucun mouvement collectif ne porte atteinte au respect dû aux lois et à l'autorité légalement établie.

Quand on parle de maintien de l'ordre, il s'agit du maintien du bon ordre, lequel comprend:

- l'ordre matériel, à savoir empêcher les troubles, les émeutes, les violences, etc.
- l'ordre moral, assurer une tenue définie par ce qui est considérée comme convenable.

Ainsi, pour maintenir l'ordre public, l'Etat s'appuie sur branches spécialisées de l'administration publique, à savoir les forces de l'ordre, les services de renseignements et les forces armées.

L'existence même d'un Etat, sa crédibilité, sa puissance, sont fonction de la nature et du niveau de l'on Etat en tant que législateur définit le type d'ordre à établir exécutif, il le maintient, et c'est lui qui apprécie et juge la in dont il convient de le rétablir lorsqu'il est perturbé.

Etant donné qu'il arrive que les perturbations de l'ordre public soient le fait de fauteurs de troubles qui préparent leurs plans en toute clandestinités, l'Etat exploite les services de renseignements afin. De surveiller l'opinion publique et de recueillir des informations utiles à la gestion et à la préservation de l'ordre public.

Voulant maintenir l'ordre public, tout citoyen responsable, est soucieux de la prospérité de sa communauté autant que celle de sa propre famille ou de lui-même, sait nécessairement 'il a autant de devoirs à exiger des autres que de devoirs à accomplir pour ces derniers et pour la société.

Son devoir principal consiste à s'investir dans la lutte intellectuelle et morale pour que sa société soit la mieux gouvernée du monde. Et aussi, son second devoir est le respect de la loi, cette dernière étant perçue comme juste.

Qu'il soit aux tenants du pouvoir ou dans le rang des citoyens ordinaires, le citoyens doit répondre aux règlements de la loi et le premier devoir du législateur est d'obéir lui-même à la loi qu'il forge. Un citoyen responsable est une autorité politique à un degré précis. Cette visée a pour fondement la perception intuitive, par tout homme doté de bons sens, de cette vérité qu'en dehors d'un ordre acceptable dans la société toute vie est impossible par conséquent, il lit aimer son pays, ses lois et ses autorités, respecter les biens ...uns, les biens collectifs (équipements public, matériel, sanitaire, routes, les bâtiments publics, les écoles, les postes, dispensaires, les hôpitaux, les églises), assurer la défense des intérêts communautaires de son pays, au besoin par les armes et les sacrifices de sa vie.

Nous pouvons conclure cette partie en disant que quelque soit le *niveau* d'évolution d'un Etat, toutes situations conflictuelles, tensions internes, troubles intérieurs ou conflits armés non internationaux sont perçus comme des violations de l'ordre public, voire comme des actes de «terrorisme» contre l'ordre établi. C'est-à dire en définitive des violations du droit appelant, en réaction légitime la part de l'Etat, le déploiement de tous les moyens constitutionnels, légaux et réglementaires de nature à concourir à la normalisation rapide de la situation.

Dans cet arsenal prend place bien évidemment l'activation des forces de maintien et de rétablissement de l'ordre public qui sont également habilitées à mettre en œuvre des moyens de contraintes graduées et adaptées à la gravité des circonstances.

C'est ainsi que BULA-BULA stipule que le droit des gens reconnaît à l'Etat le monopole du recours à la force matérielle afin d'établir ou de rétablir l'ordre social sur son territoire national, c'est ne une matière qui relève en principe de la pleine souveraineté et conséquent de la pleine responsabilité de l'Etat.¹⁸

Qu'à cela ne tienne! Mais tout Etat a donc le droit et même le devoir de se doter d'un cadre juridique approprié lui permettant d'assurer l'ordre sur son territoire étant donné que celui-ci de sa propre survie et sa crédibilité. Soulignons à ce point que ceci est valable pour les Etats démocratiques dont l'essence est le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux de l'homme, et qui sont par cela même particulièrement fragiles au regard de certaines formes de criminalité. Contrairement à la RDC où les libertés individuelles et les droits fondamentaux de l'homme sont bafoués, la communautaires de son pays, au besoin par les armes et les sa vie. Culture de la haine, brutalité, une force ouverte, de crime, méfiance à raison, dictature, détournement, etc...

C'est pour cela que Daniel RONDEAU souligne en disant que les démocraties haïssent la brutalité, la force ouverte, le crime..., mais toutefois elles font confiance à la raison, à la négociation, à l'intelligence. Et si le crime s'entête, elles sont, une question de survie condamnée à le combattre.

¹⁸ BULA BULA, SAYEMAN, pour l'observation du droit humanitaire dans les conflits internes, communication aux séminaires régionaux africains, Yaoundé (Cameroun), du 22 au 27 dec 1992
Rondeau, d, Mitterrand et nous, éd. grasset et fasquelle, paris, 1994, p.103

En fait, si l'Etat démocratique comme l'Etat autocratique sont condamnés à combattre le crime, le désordre ... c'est que l'un à l'autre sont conscients qu'il ne peut y avoir d'existence communautaire sans ordre légal, ni d'ordre légal sans gardien. Toutefois poursuivant ainsi le même objectif, celui de la recherche de l'ordre et de la paix, sans pour autant que ces derniers ne soient forcément compris de la même manière, les deux types d'organisation statique se distinguent dans la manière de garder l'ordre public et 'assurer la paix civile. Ceci a fait dire au professeur KAUMBA que montrer de quelle manière l'ordre public a été gardé, c'est désormais choisir une société par un de ses points névralgiques. C'est en même temps découvrir pourquoi l'ordre était gardé de telle manière plutôt que de telle autre. L'ordre public devient alors un simple prétexte, par utile, pour ramasser un projet de société à travers ses actualisations concrètes, c'est-à-dire pour saisir la forme d'un Etat et rendre son comportement.¹⁹

Ceci fait apparaître ce que les moyens dont disposent les Etats pour protéger et promouvoir les droits de l'homme ne sont pas, objectivement, les mêmes dans un Etat sauvage, un Etat moderne ou un Etat de droit, ni du point de vue de la nature de ces moyens, ni du point de vue de leur quantité et de leur qualité.

Finalement, ce qui importe à la RDC c'est de s'engager résolument dans cet effort permanent de dépassement de soi, vers la réalisation concrète et progressive du maintien de l'ordre, de l'Etat en consolidant celui-ci, au fur et à mesure des évolutions et des avancées réalisées, par des mécanismes de sauvegarde et de protection s au niveau atteint.

¹⁹ KAUMBA LUNFUNDA SAMJIKU, ordre public et défense sociale, communication à la 12^e séminaire philosophique de Kinshasa sur le thème »philosophie et idéologie, politiques africaines », 26 nov. -2dec.1989

Que chacune et chacun de nous, nous sommes toutes tous appelé (e) s, car c'est à la fois un devoir citoyen et une vertu républicaine à apporter notre pierre dans l'édification de cette entreprise.

5. La tolérance

Selon l'étymologie et son usage, le mot « tolérance provient du mot latin « tolérerai » qui signifie « supporter ». A partir de, nous pouvons-nous situer sur le plan pratique et tenter de trouver sens du mot relativement à son usage dans les rapports politiques, sociaux et mêmes individuels.

Dans les situations politiques, la tolérance désigne la vertu politique essentielle à la démocratie pour la gestion de l'Etat. C'est la vertu ou la disposition d'esprit et de cœur, qui favorise les débats et les échanges d'idées, et qui permet d'accueillir avec attention patience, sinon avec intérêt ou bienveillance, les opinions, les sentiments et les croyances qui diffèrent des autres.²⁰

Ainsi, assez de tolérance, la démocratie est pratiquement impossible en tant que système sociopolitique qui appelle, nécessairement, la critique, la contre-proposition et l'alternance. En politique, la tolérance se situe entre coéquipiers engagés dans le même jeu, et tenus de respecter les règles de celui-ci du moins s'ils entendent jouer démocratiquement. Les coéquipiers en l'espèce sont connus : les partis au pouvoir, les mouvements et partis d'opposition et enfin les composantes de la société civile en accord avec le peuple.

Au point de vue social; lorsque nous considérons les groupes sociaux ou culturels, la tolérance prend tout son sens au regard de la diversité de ces groupes. A ce moment, il désigne alors en vertu, une attitude, un

²⁰ H.C.D.H, techniques de communication en droits de l'homme, actes du séminaire organisé à Goma du 19 au 21 mai 2001, p. 21

comportement qui s'applique aux différences culture, de religion, de mode de vie, ... entre groupes sociaux.²¹

Il ne s'agit pas de différences liées aux positions des coéquipiers dans le même jeu. Bien au contraire des différences liées à ses caractéristiques identitaires du groupe et aux nécessités intrinsèques de sa survie et de son évolution. Ce qui préoccupe les différents groupes, ce sont les affaires intérieures propres, qu'ils mènent de façon plus ou moins réflexive.

Par exemple, en dehors de l'espace domestique, les groupes ont besoin d'un espace social extérieur pour leurs activités comme le culte, la discussion, les cérémonies, les institutions d'entraide.

Exemple: groupes religieux, groupes mythico-religieux associations d'amitié, solidarité.

Au point de vue individuel, la tolérance prend tout son sens dans les relations individuelles et leurs différences. Ces différences tiennent à la structure de leur personnalité et à leur vision personnalisée des valeurs morales et esthétiques.²² Autrement dit, les individus présentent de différences relativement importantes selon leur équation personnelle irréductible au plan physique, au plan des traits de caractère et de la personnalité, au plan de l'expérience vécue dans la relation au monde.

En fait, l'individu se présente toujours dans toute sa subjectivité c'est-à-dire au sens neutre de ce mot. Entre individus, la tolérance s'impose, comme l'état d'âme qui favorise la communication avec autrui, et qui prédispose à accueillir, avec empathie, sa subjectivité, qui est différente de la nôtre. Il est vrai quand chacun s'attache de manière souvent passionnelle à ses convictions de fond, à évidences dogmatiques et à ses habitudes

²¹ HCDH, po.cit, p.22

²² idem, p.25

de pensée et à ses références esthétiques, la tolérance pose problème, mais elle implique prise en compte de la vérité, sur le modèle de l'adéquation/conformité de la chose et de l'esprit, c'est à ce titre qu'elle ouvre le progrès d'un Etat à travers son visage ouvert en l'exclusion de ceux dits, indifférent, excédé et résigné.

6. La capacité d'ajustement

La capacité d'ajustement consiste à ce que les institutions et les processus doivent viser à répondre aux besoins de toutes les parties prenantes au pouvoir.

7. L'efficacité et l'efficience

L'efficacité et l'efficience veulent que les processus et les institutions donnent des résultats en fonction des besoins, tout en utilisant au mieux les ressources.

8. La responsabilisation

La responsabilisation dont il est question se mesure le devoir, de rendre des comptes. L'obligation de rendre des comptes est en grande partie une question de conception institutionnelle: des contre pouvoirs formels peuvent et doivent être intégrés à toute architecture institutionnelle. Mais le devoir de rendre comptes requiert aussi une détermination politique.

Ce faisant, les citoyens, les groupes d'intérêts, la société civile, la justice, la presse et les partis d'opposition doivent insister pour que ceux qui gouvernent exécutent un mandat légitime et légitime leurs actions gouvernementales de connaître et si nécessaire de mettre un terme ou de corriger ce que d'autres parties sont entrain faire vis-à-vis des échecs enregistrés.

9. La vision stratégique

A ce niveau, les dirigeants et le public ont une vaste perspective à long terme de la bonne gouvernance ainsi qu'une idée de qui est nécessaire au progrès. Par ailleurs, ils comprennent dans toute leur complexité les données historiques, culturelles et sociales dans lesquelles s'inscrit cette perspective.

Ces caractéristiques essentielles, qui sont interdépendantes, se renforcent mutuellement et ne peuvent exister indépendamment.

Comme vous l'aurez remarqué, la corruption a des effets délétères et souvent ravageurs sur le fonctionnement de l'administration ainsi que sur le développement économique et politique d'un pays. La corruption coûte en efficacité à cause du gaspillage et de la mauvaise distribution des ressources qui l'accompagnent souvent: les hauts responsables gouvernementaux deviennent l'action publique à leur profit ou à celui d'un petit nombre de copains.

CHAPITRE II. LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Section I. Création mission et rôle du PNUD

1. Création

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est l'un des organismes les plus importants du système des Nations Unies en matière d'assistance technique et d'aide au réinvestissement.

Il a été créé par la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée Générale en date du 22 novembre 1965 sous l'appellation de « Service Progrès ». Il a été réorganisé sur la base d'un consensus annexé à la résolution 2688 (XX) du 11 décembre 1970. Son institution résulte d'une longue évolution dont le début remonte aux premières années d'activités de l'ONU. Dès sa première session, en effet, l'Assemblée Générale avait prévu la possibilité pour l'organisation de donner des conseils techniques aux pays membres en développement. Ces premiers textes ne prévoyaient pas encore d'organes permanents compétents en matière d'assistance technique.²³

La résolution 200 (III) du 4 décembre 1948 créa ce que l'on appelle « le programme ordinaire d'assistance technique », financé annuellement par le budget ordinaire de l'organisation et géré par un service spécial au sein du Secrétariat.²⁴

En 1949, le Programme Elargi d'Assistance Technique (PEAT), comme une vocation institutionnelle de grande portée, voit le jour et est financée par des contributions volontaires versées à compte spécial, exécuté en commun par

²³ Résolution 52 du 14 déc de l'assemblée générale des nations unies

²⁴ Idem

l'ONU et les institutions spécialisées et doté à cette fin de deux organes nouveaux. Un organe administratif, le Bureau de l'Assistance Technique (BAT); composé des secrétaires de toutes les organisations participantes, et un organe intergouvernemental, le Comité de l'Assistance Technique (CAT), comité de conseils est chargé de contrôler et de surveiller la mise en œuvre du PEAT.

Après 1960, il apparut qu'un effort accru et renforcement des moyens étaient nécessaires dans le domaine de l'assistance technique des Nations Unies. L'existence de deux organismes distinctifs ne pouvait satisfaire en raison de l'accroissement des demandes et de l'absence de coordination d'ensemble entre les deux programmes. Aussi, dès 1965, il fut envisagé de fondre le PEAT et le fonds spécial en un seul: Programme des Nations Unies pour le Développement.

Cette fusion s'effectuait sur le plan administratif seulement. On laisser subsister séparément les fonctions de deux organismes préexistants sous le nom d'« Élément Fond Assistance technique » et « Élément Fond Spécial », ces deux fonctions ont fusionnées à leurs tours lors de la réforme de 1970. Elles sont désormais par des règles uniformes.

2. Mission et rôle du PNUD

La plupart des gens associent l'image des Nations aux questions de paix et de sécurité; les ressources de l'organisation sont en fait, dans une proportion très large consacrée à l'engagement pris dans la Charte pour favoriser le relèvement du niveau de *vie*, la réalisation du plein emploi, les conditions de progrès et le développement sous l'autorité du Conseil Economique et Social et l'Assemblée Générale.

Au sein des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est la principale

source de financement, à titre gratuit du développement humain durable, un développement à la fois centré sur l'individu et qui ne nuit pas à l'environnement. Il est permanent, de caractère d'intégration et non seulement de coopération.²⁵

En effet, le PNUD est l'organisation centrale de coordination des activités de développement. Constitue la plus importante source multilatérale de financement du monde pour le développement humain durable. finance plus de 5.000 programmes et projets d'une valeur estimée à environ 5,6 milliards de dollars, conçus pour renforcer les capacités de gouvernements en matière de gestion, pour développer les ressources humaines et opérer le transfert de technologies en coopération étroite avec 170 Etats membres, d'autres institutions de l'ONU et des organisations non gouvernementales.²⁶

Bref, il n'a pas reçu de disposer lui-même les prestations d'assistance technique aux pays concernés, mais a un rôle de financement des programmes d'ensembles, de coordination et d'évaluation. Donc il coordonne la plus grande partie de l'assistance technique prodiguée par le système des Nations Unies et a pour mission d'aider les pays à bâtir leurs propres capacités, réaliser le développement humain durable en donnant la priorité à l'élimination de la pauvreté et en constituant des capitaux.

Le PNUD a trois buts essentiels:

- Aider les Nations Unies à conférer une dynamique et une cohésion aux efforts en faveur du développement;
- Consacrer ses propres ressources à une série d'objectifs fondamentaux pour le développement humain durable : élimination de la pauvreté, régénération de l'environnement, création d'emplois et promotion de la femme;

²⁵ ABC des nations unies

²⁶ Les nations unies a 50 ans : notes pour l'opérateur, département des nations unies, New York, 1995, p.34

▪ Renforcer la coopération internationale au service du développement humain et constituer l'une de principales ressources sur la façon d'y parvenir.

De ce qui précède, nous déduisons que le PNUD aide l'ONU à devenir un moteur puissant et une force cohésive du Droit Humanitaire pour le Développement (DHD) ; à renforcer la coopération internationale en faveur d'un DHD et à jouer de tout son poids le rôle & conseiller sur la manière d'atteindre cet objectif²⁷.

Grâce à un réseau de 132 bureaux disséminés à travers le monde, le PNUD aide les pays en voie de développement, ainsi que les pays en transition économique, à renforcer leurs capacités afin d'accéder à un développement humain durable. C'est-à-dire un développement en accordant la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, la bonne gestion des affaires publiques; l'avancement des femmes et la gestion durable des ressources de l'environnement.²⁸

Section II. Objectifs, activités structure et fonctionnement du PNUD

1. Objectifs et activités

Le PNUD intervient à la fois en amont, en offrant aux pouvoirs publics des conseils essentiels en matière d'orientation et en aval, en octroyant des fonds pour entreprendre des activités ayant des avantages tangibles à court terme.

L'appui du PNUD poursuit des objectifs ci-après:

- renforcer les capacités des pouvoirs publics à gérer le développement;

²⁷ Programme I et II UE, pour commentaire et observation (KM), p. 3

²⁸ ABC des nations unies

- aider les pays à mettre au point un cadre opérationnel en faveur du développement humain durable;

- aider les gouvernements à identifier, concevoir et mettre en œuvre des programmes de développement à long terme, notamment des stratégies et des plans qui satisferont aux exigences des objectifs nationaux de développement;

- aider les pays à modifier les ressources financières supplémentaires nécessaires pour mener à bien leurs activités de développement ;

De paix et de sécurité ; les ressources de sont en fait, dans une proportion très large consacrée à l'engager dans la Charte pour favoriser le relèvement du niveau de vie la réalisation du plein emploi, les conditions de progrès et le développement sous l'autorité du Conseil Economique et Social et l'Assemblée Générale.

Au sein des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est la principale source de financement, à titre gratuit du développement humain durable, un développement à la fois centré sur l'individu et qui ne nuit pas à l'environnement. il est permanent, de caractère d'intégration et non seulement de coopération

En effet, le PNUD est l'organisation centrale de coordination des activités de développement. Constitue la plus importante source multilatérale de financement du monde pour le développement humain durable. finance plus de 5.000 programmes et projets d'une valeur estimée à environ 5,6 milliards de dollars, conçus pour renforcer les capacités de gouvernements en matière de gestion, pour développer les ressources humaines et opérer le transfert de technologies en coopération étroite avec 170 Etats membres, d'autres

institutions de l'ONU et des organisations non gouvernementales .

Bref, il n'a pas reçu de disposer lui-même les prestations d'assistance technique aux pays concernés, mais a un rôle de financement des programmes d'ensemble, de coordination et d'évaluation. Donc il coordonne la plus grande partie de l'assistance technique prodiguée par le système des Nations Unies et a pour mission d'aider les pays à bâtir leurs propres capacités, réaliser le développement humain durable en donnant la priorité à l'élimination de la pauvreté et en constituant des capitaux.

Le PNUD a trois buts essentiels:

- Aider les Nations Unies à conférer une dynamique et une cohésion aux efforts en faveur du développement ;
- Consacrer ses propres ressources à une série d'objectifs fondamentaux pour le développement humain durable : élimination de la pauvreté, régénération de l'environnement, création d'emplois et promotion de la femme;
- Renforcer la coopération internationale au service du développement humain et constituer l'une de principales ressources sur la façon d'y parvenir.

De ce qui précède, nous déduisons que le PNUD aide l'ONU à devenir un moteur puissant et une force cohésive du Droit Humanitaire pour le Développement (DHD) ; à renforcer la coopération internationale en faveur d'un DHD et à jouer de tout son poids le rôle de conseiller sur la manière d'atteindre cet objectif.

Grâce à un réseau de 132 bureaux disséminés à travers le monde, le PNUD aide les pays en voie de développement, ainsi que les pays en transition économique, à renforcer leurs capacités afin d'accéder à un développement

humain durable. C'est-à-dire un développement en accordant la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, la bonne gestion des affaires publiques; l'avancement des femmes et la gestion durable des ressources de l'environnement.

2. Structure et fonctionnement du PNUD, moyens et stratégies

Le Programme des Nations Unies pour le Développement est au niveau mondial, la plus importante source multilatérale de financement à fonds perdus de la coopération pour le développement.

Du point de vue organisationnel, le PNUD, organe subsidiaire de l'Assemblée Générale, est administré sous l'autorité du Conseil Economique et Social et de l'Assemblée Générale. Il se compose d'un Conseil d'Administration composé de 36 membres, ainsi que d'un Administrateur et de son personnel.

Le Conseil d'Administration arrête l'orientation générale des politiques du PNUD et est chargé de veiller à ce que les ressources du PNUD soient utilisées avec le maximum d'efficience et d'efficacité pour promouvoir le développement économique et social des pays en voie de développement.

L'Administrateur dirige le PNUD sous le contrôle du Conseil d'administration, conformément aux directives fixées par ce dernier et il est pleinement responsable devant le Conseil d'Administration de tous les aspects des opérations du PNUD²⁹.

S'appuyant ainsi sur un réseau de 132 bureaux disséminés dans 174 pays et territoires en développement et sur plus d'une centaine d'organismes régionaux et internationaux

²⁹ PNUD, manuel des programmes et projets, partie I: le système de la coopération technique du PNUD

avec lesquels il collabore, le PNUD agit en concertation avec 125 gouvernements afin d'élever les niveaux de vie, d'accélérer et de rendre équitable la croissance économique et de favoriser le développement.

Bénéficiant du financement au moyen des contributions volontaires versées chaque année par les Etats membres de l'ONU ou des organismes apparentés, le PNUD est doté d'un budget de près d'un milliard de dollars américains et actuellement, il prête son soutien technique et financier dans le cadre de plus de 600 projets destinés à donner des moyens de gestion aux gouvernements, à former du personnel et à transférer des technologies.

Ainsi, les stratégies utilisées par le PNUD sont les suivantes:

- ❖ recenser les ressources naturelles, le potentiel industriel commercial, les capacités d'exportation et les autres atouts en matière de développement et favoriser la gestion efficace;
- ❖ stimuler les investissements d'équipement pour aider à concrétiser ces possibilités;
- ❖ former du personnel à toutes sortes de qualification;
- ❖ transférer des technologies appropriées qui respectent et améliorent l'environnement et accroître les moyens technologiques;
- ❖ favoriser le développement économique et social, en mettant plus particulièrement l'accent sur les besoins des catégories les plus démunies.

Les projets du PNUD touchent plusieurs domaines tels que l'Agriculture, l'exploitation forestière, le défrichage des terres, l'approvisionnement en eau, l'aménagement urbain, l'éducation, l'hygiène du milieu, l'énergie, la météorologie, l'industrie, les transports, les communications,

l'administration publique, la santé, le logement, le commerce et le financement de développement.

Dans chaque pays en voie de développement, le PNUD est le principal coordonnateur des activités opérationnelles du développement menées par l'ensemble du système des Nations Unies.

Section II. Mandat du PUND et le système de coopération avec les Etats

1. Mandat du PUND

Une approche respectueuse de droits de l'homme permettra au PNUD d'intégrer les droits de l'homme à ses activités. Elle contribuera également à renforcer sa capacité de faire appliquer les déclarations et les accords conclus à l'issue des conférences des Nations Unies, que font pratiquement toute référence aux droits de l'homme.

*** *Les avantages comparatifs***

Le PNUD a des nombreux atouts qui le distinguent de ses autres partenaires internationaux et multilatéraux qui œuvrent en faveur de droits de l'homme.

En raison de son statut multilatéral, le PNUD peut jouer et être perçu comme jouant, le rôle d'agent impartial du changement pour tous les acteurs, ce qui n'est pas négligeable, dans la défense de droits d l'homme³⁰.

En outre, le PNUD exerce son mandat et ses activités compte tenu des priorités et besoins nationaux et il applique des programmes durables qui auront un impact à long terme. Il bénéficie de Longues années d'expérience en matière de renforcement des capacités et s'efforce toujours de gagner la

³⁰ Intégrés les droits de l'homme au développement humain durable, document de politique générale du PNUD

confiance des ses partenaires gouvernementaux, non gouvernementaux, internationaux et multinationaux.

*** Les contraintes et les limites**

Au niveau du pays, le PNUD entreprend généralement ses activités à la demande officielle du gouvernement. Le PNUD n'est pas habilité à coopérer directement avec les ONG et les organisations de la société civile sans l'approbation du gouvernement. Ce qui limite sérieusement ses travaux dans les pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés et où des gouvernements autoritaires ne tolèrent aucune forme de participation.

En outre, la participation du PNUD à l'aide publique au développement est insignifiante dans la plupart des pays, ce qui l'empêche pratiquement d'influencer la politique gouvernementale. Il faut prendre de ces contraintes et y faire face.

2. Le système de la coopération technique du PNUD avec les Etats

Avant d'ouvrir le débat sur la contribution du PNUD au soulagement de la misère de la population de notre pays la République Démocratique du Congo, nous nous sentons obligés d'aborder la question majeure de la coopération entre le PNUD et les Etats.

Le langage spécifique utilisé par les économistes s'avère être « la coopération technique » entre le PNUD et les Etats.

Dans cette perspective, nous envisageons ladite question à travers les points ci-après: le caractère tripartite de la coopération technique, les relations avec les gouvernements et la coordination de l'aide.

2.1. Le caractère tripartite de la coopération technique

Pour réaliser une assistance technique fournie par le système des Nations Unies, le PNUD conclut « l'accord de base type non seulement avec les Etats intéressés, mais également avec les autres institutions du système qui assistent ou aident à l'exécution des projets réalisés.

En effet, le PNUD collabore très étroitement avec les gouvernements pour établir les liens voulus avec les apports provenant des sources autres que le PNUD et de maximiser les efforts pour surmonter les contraintes qui bloquent le décollage de l'Etat.

Les principales obligations et contributions qui incombent aux gouvernements bénéficiaires et au PNUD dans le cadre de la réalisation des activités financés par le programme sont définies dans l'accord de base type relatif à l'assistance du PNUD conclus avec les gouvernements bénéficiaires.

Le PNUD fait recours aux services d'agences d'exécution pour s'acquitter de responsabilités et de tâches spécifiques touchant la réalisation des projets bénéficiant de l'assistance du programme.

Par conséquent, les répartitions des responsabilités et les conditions sur lesquelles sont fondés les rapports entre le PNUD et les agences d'exécution sont énoncées dans l'accord de base type entre le PNUD et les agences d'exécution.

En outre, il est nécessaire de signaler que le PNUD peut nécessaire de signaler que le PNUD peut aussi confier la tâche d'exécution du projet aux gouvernements bénéficiant de son assistance, dans le cadre d'un arrangement donné.

Il peut aussi dans le cadre d'arrangement d'exécution directe, exécuté lui-même les projets par l'intermédiaire de son bureau de services d'appui aux projets.

2.2. Les relations avec les gouvernements

Les gouvernements des pays aussi bien développés qu'en voie de développement versent selon leurs moyens et le niveau de leur développement économiques, des contributions volontaires aux ressources du PNUD, en collaboration avec les gouvernements bénéficiaires qui reçoivent une assistance conformément à leurs besoins et à leur situation financière.

Cela suppose une étroite relation entre le PNUD et les gouvernements bénéficiaires, qui en principe, doivent se consulter pour la formation des programmes nationaux, régionaux et interrégionaux.

Les gouvernements doivent par conséquent fournir la puis général et les apports nationaux spécifiques en espèces et en nécessaires, en coordination avec les apports financés par le PNUD et les autres apports extérieurs de façon à assurer apports, le but étant de contribuer au mieux objectifs de développement prévu par le programme.

Les gouvernements désignent, pour la coordination participation à la coopération technique du PNUD, un organisme appelé organisme central appelé de coordination du gouvernement qui, bénéficie d'un appui du PNUD par le biais du représentant résident afin veiller à ce que les ministères sectoriels participent activement programmation ainsi qu'à l'identification, à la formulation, à l'exécution et au suivi de divers projets.

2.3. La coordination de l'aide

Plusieurs résolutions et décisions, de l'Assemblée Générale ainsi que du Conseil Economique et Social ont affirmé le potentiel offert au PNUD par la procédure de programmation par pays du PNUD en tant que cadre de référence propre, favorisant l'application d'une approche plus cohérente et mieux coordonnée de la coopération technique.

En effet, la programmation par pays permet au Conseil d'Administration du PNUD de déterminer la portée des efforts de coopération technique dans les pays intéressés t, lorsqu'il approuve le programme du pays, d'habiliter l'administrateur à exercer les pouvoirs et toutes les prérogatives qui lui sont reconnus, d'approuver une assistance du PNUD à des projets spécifiques. L'engagement des ressources du PNUD se fait par l'approbation d'une procédure de financement en, se référant à sa politique globale de la coordination de l'aide.

Celle-ci se fait à deux niveaux; en premier lieu le Conseil d'Administration libère les capitaux demandés en fonction de ses avoirs, mais aussi en fonction des quotas par pays tel que rangé dans sa région ou sa sous-région. En second lieu, le PNUD, après qu'il ait libéré cette aide, par le biais de l'accord type avec l'Etat bénéficiaire, exige création d'un service technique spécialisé dans le domaine de cette intervention. D'où le caractère tripartite de la coopération de organisme spécialisé pour s'assurer de la concrétisation de l'objectif poursuivi.

Le service technique se place comme relais gouvernement bénéficiaire et le PNUD, qui d' ailleurs y adjoint un CTP Conseiller Technique Principal qui a pour mission d'apprécier si.

CHAPITRE III. LE PNUD ET LA GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE EN RDC

Dans ce chapitre nous parlerons des interventions du PNUD en RDC pour l'amélioration de la gouvernance administrative et dégagerons les perspectives d'avenir.

Section I. Les interventions du PNUD en RDC

Dans cette section il sera question d'analyser les projets financés par le PNUD pour l'amélioration de la gouvernance administrative en RDC.

1. Projet d'appui à la réforme de l'administration publique

Le PNUD accompagne le processus de réforme de l'administration publique congolaise en vue d'installer une administration saine, moderne et performante capable d'assumer les missions de l'Etat et contribuer au développement du pays.
Date de démarrage : octobre 2008

Date de clôture : décembre 2012

Budget : 815718,80 USD

Somme dépensée : 808061,52 au 31 déc.2011

Objectifs³¹

1. Mettre sur pied une administration saine, moderne et performante capable d'assumer les missions de l'Etat et contribuer au développement du pays ;
2. Susciter l'émergence d'un nouveau type d'agent de l'Etat, bien formé, efficace, revalorisé;
3. Rendre cette administration capable de rendre un service public de qualité;

³¹ [www.cd.undp.org/projet view.aspx](http://www.cd.undp.org/projet/view.aspx)

4. Promouvoir la bonne gouvernance et l'éthique au sein des services de l'Etat

Résultats attendus³²

- le nouveau cadre juridique de l'administration publique est adopté et appliqué
- les structures, les emplois et les effectifs des ministères et services publics clés sont rationalisés et plus performants
- les processus de travail ainsi que les règles et procédures administratives sont revues
- la politique nationale des NTIC et le plan directeur sont élaborés et appliqués.
- un système de gestion des ressources humaines moderne et informatisé est opérationnel
- les ressources humaines de l'Administration publique sont valorisées et performantes
- un système d'évaluation des performances est développé et fonctionnel
- une loi organique et un cadre juridique de l'administration provinciale sont élaborés, adoptés et appliqués
- les structures de l'administration provinciale et locale sont rationalisées et les procédures et processus de travail modernisés
- l'équipement de base des administrations provinciales est assuré.
- un système de gestion administrative informatisé est introduit et fonctionnel

³² www.cd.undp.org/projet view.aspx

- un système de gestion des ressources humaines et d'évaluation des performances est introduit au niveau provincial.
- les fonctionnaires provinciaux et locaux sont formés en matière de gestion administrative et de processus de travail

Résultats obtenus³³

- le Nouveau Cadre Juridique de l'administration publique a été élaboré
- les études sur la rationalisation des structures, les emplois et les effectifs des Ministères du Plan, des Postes, Téléphones et Télécommunications ont été réalisées ;
- la vulgarisation du code de bonne conduite de l'Etat au sein de plusieurs services publics réalisée;
- les documents relatifs à la protection sociale et la caisse de pension produits
- l'étude sur la revue organisationnelle et fonctionnelle du Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités (SENAREC) réalisée ;
- les capacités des entités administratives déconcentrées et décentralisées du Sud Kivu renforcées par la formation de 50 cadres et fonctionnaires
- la publication du rapport de recensement biométrique des fonctionnaires a été réalisée dans sept provinces ;
- le renforcement des capacités des administrations provinciales dans le Nord Kivu, Sud KIVU, Kasai Oriental, Kasai Occident en Synergie avec la Gouvernance politique et dans le cadre du SENAREC
- l'étude sur la rationalisation des administrations provinciales du Nord Kivu (Division de la

³³ www.cd.undp.org/projet view.aspx

Fonction Publique/Actif, Division de la Fonction Publique /Passif et Division de la décentralisation) réalisée

Activités³⁴

- l'élaboration, adoption et application du nouveau cadre juridique de l'administration publique ainsi que les textes d'application et les règlements d'administration
- la rationalisation des structures, emplois et effectifs de ministères et services publics nationaux et provinciaux ciblés;
- la maîtrise des effectifs et de la masse salariale par le recensement biométrique
- la modernisation de la gestion des ressources humaines de l'administration publique à travers l'ENA;
- l'amélioration des relations organiques et fonctionnelles ainsi que de la communication entre les niveaux central, provincial et local
- l'évaluation des besoins des administrations provinciales et locales;
- le renforcement des capacités des administrations provinciales et locales;
- la formation et la vulgarisation des textes et principes administratifs
- l'étude sur la rationalisation de l'administration publique provinciale de la province du

Nord Kivu (la Division provinciale de la fonction publique en charge du personnel Actif, la Division provinciale de la fonction publique en charge du personnel Passif et la Division provinciale de la Décentralisation et de l'Administration du Territoire)

³⁴ www.cd.undp.org/projet/view.aspx

- l'étude sur la mise en place d'une base des données des effectifs de la Fonction publique Provinciale.

- le code de conduite de l'agent publique ainsi que le document de stratégie nationale de lutte contre la corruption et le document portant dispositions relatives au régime disciplinaire ont été vulgarisés dans l'administration publique.

2. Projet d'appui à la coordination interministérielle.

Date de démarrage octobre : 2008

Date de clôture décembre : 2012

Budget : 127343,93 UDS

Somme dépensée : 121259,13 UDS au 31 décembre 2011

Ce projet vise à soutenir le gouvernement congolais pour l'acquisition des outils de bas devant lui permettre d'améliorer la coordination institutionnelle et, de fait, accroître la visibilité de son action, (Projet lié à l'effet 50 du plan d'action du programme de pays: l'administration publique est plus performante, fiable et rend efficacement, équitablement et dans la transparence des services publics aux citoyens)

Objectifs³⁵

Ce projet concourt à l'amélioration des performances de l'administration et des institutions publiques, l'augmentation de la transparence dans la gestion des deniers publics et l'introduction du principe de reddition des comptes au sein des services publics. Il vise à instaurer une fluidité entre les départements ministériels d'une part et entre les institutions publiques, les partenaires et les bénéficiaires d'autre part. A travers ce projet, le PNUD compte contribuer à l'amélioration de la coordination institutionnelle par la mise en place d'un Bureau d'Organisation et Méthode (80M) à partir duquel une expertise pointue permettra d'initier, de mener et d'évaluer les actions

³⁵ www.cd.undp.org/projet view.aspx

gouvernementales à partir d'un planning, Ce planning prévoira les actions à mener, le chronogramme à respecter ainsi que les résultats d'étapes et finaux, Il est structuré autour de trois activités principales, qui sont les suivantes :

- la coordination et le fonctionnement du projet
- Appui à la mise en place et au fonctionnement du BOMA
- Renforcement des capacités des personnes engagées dans la coordination de l'action gouvernementale

Résultats attendus³⁶

- Le BOMA est mis en place et est fonctionnel
- Les actions gouvernementales sont mieux préparées, planifiées et bien exécutées; les capacités des personnes engagées dans la coordination interministérielle sont renforcées;
- Les résultats de l'action gouvernementale sont améliorés,

Résultats obtenus³⁷

Les mécanismes de pilotage du programme Gouvernance sont opérationnels.

Activités³⁸

- l'appui aux mécanismes de pilotage du programme Gouvernance (Comite National de Pilotage, Comité Technique de Coordination)
- l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication institutionnelle pour la primature.

³⁶ www.cd.undp.org/projet view.aspx

³⁷ Idem

³⁸ ibidem

3. Projet de promotion des valeurs éthique et lutte Anti-corruption

Date de démarrage octobre : 2008

Date de clôture décembre : 2012

Budget : 4499916,95 UDS

Somme dépensée : 3679398,05 UDS au 31déc. 2011

Le PNUD cible ses interventions en matière de lutte contre la corruption autour de la promotion des valeurs éthiques et le renforcement de la chaîne de la reddition des comptes. (Projet lié à l'effet 50 du plan d'action du programme de pays l'administration publique est plus performante, fiable et rend efficacement, équitablement et dans la transparence des services publics aux citoyens)

Objectifs³⁹

(I) amélioration des performances de l'administration et des institutions publiques;

(ii) meilleure transparence dans la gestion des deniers publics;

(iii) introduction du principe de reddition des comptes au sein de l'administration publique.

Résultats attendus⁴⁰

1. Les valeurs éthiques sont promues au sein de l'administration publique et auprès du public ;

2. Le cadre juridique des institutions clés de lutte contre la corruption est modernisé ;

3. Des institutions clés de lutte contre la corruption sont renforcées ;

³⁹ [www.cd.undp.org/projet view.aspx](http://www.cd.undp.org/projet_view.aspx)

⁴⁰ Idem

4. Le plan stratégique de développement à moyen terme de la Cour des Comptes (PSDMT) sont validé, approprié et mis en œuvre;

5. Les maillons clés de la chaîne de la reddition des comptes sont plus fonctionnels;

6. La diffusion des résultats des travaux et la visibilité de la Cour des comptes sont améliorées ;

7. Un contrôle parlementaire, médiatique et citoyen sur la gestion des finances publiques est exercé ;

8. La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Corruption est adoptée ;

9. Les différents outils de la Convention Sont développés, mis en place et fonctionnels.

Résultats obtenus⁴¹

- Le diagnostic de la chaîne de la reddition des comptes est réalisé

- Les capacités matérielles de la cour des comptes, de la Direction Générale de la Reddition des Comptes et de la direction de la comptabilité publique sont renforcées ;

- Un plan stratégique de développement à moyen terme de la Cour des comptes a été finalisé, validé et en cours de mis en œuvre;

- Une proposition de loi portant révision du cadre organique de la Cour des comptes révisé et soumise à l'examen de l'assemblée nationale

- Un avant projet de décret portant règlement général de la comptabilité publique rédigé et validé (texte important visant non seulement à moderniser les procédures comptables mais qui redéfinit les rôles et responsabilités des ordonnateurs et des comptables publics);

⁴¹ www.cd.undp.org/projet view.aspx

- Les rapports mandataires de la Cour des comptes de 2005 à 2008 publiés et transmis au Parlement ;

- Un programme de renforcement des capacités institutionnelles et techniques des cadres de la Cour des comptes mis en place en partenariat avec le CREFIAF;

- Les agents et fonctionnaires de la Cour des comptes et de la Direction de la Reddition Générale des comptes t formés pour une meilleure maîtrise de l’outil informatique et la gestion de bases de données en vue d’une plus grande efficacité des opérations

- Amélioration du taux de couverture des dépenses contrôlées;

- La Convention des Nations Unies contre la Corruption ratifiée

- Un programme de formation en journalisme d’investigation conçu et dispensé dans plusieurs provinces.

- Un observatoire de la Dépense Publique constitué (regroupement d’organisations de la Société Civile impliquées dans le suivi de la gestion des finances publiques), doté d’un plan stratégique et opérationnel ;

- La société civile et des professionnels des médias plus sensibilisés et plus outillés à l’analyse des politiques publiques et mieux à même d’exercer un contrôle sur la gestion des finances publiques.

Activités⁴²

- Un volet sensibilisation aux valeurs éthiques qui vise à appuyer la diffusion et l’application de valeurs éthiques au sein de l’administration publique

- Un volet juridique : comprenant un diagnostic du cadre juridique portant sur les missions et l’organisation des

⁴² [www.cd.undp.org/projet view.aspx](http://www.cd.undp.org/projet_view.aspx)

institutions supérieures de contrôle et sa révision en vue d'en corriger les imperfections et de le mettre en conformité aux normes Internationales;

- Un volet institutionnel : incluant un appui à la modernisation et au renforcement des capacités des maillons clés de la chaîne de la reddition des comptes dont la Cour des Comptes constitue le maillon central;

- Un volet d'appui aux acteurs et observateurs de la gestion publique cherchant entre autre à promouvoir et à développer le contrôle parlementaire, citoyen et médiatique en matière de suivi et de contrôle budgétaire

- Un volet d'appui aux politiques publiques visant à apporter un soutien aux efforts entrepris par les autorités de la ROC pour concevoir et mettre en œuvre un plan d'action sur la réforme des finances publiques et notamment en matière de contrôle budgétaire.

4. Projet de communication pour le développement

Date de démarrage octobre : 2008

Date de clôture décembre : 2012

Budget : 757418,87 UDS

Somme dépensée : 685762,52 au 31 déc. 2011

Ce projet vise à soutenir le gouvernement congolais pour l'acquisition des outils de base devant lui permettre d'améliorer la coordination institutionnelle ainsi que la communication et la transparence gouvernementales. (Projet lié à l'effet 50 du plan d'action du programme de pays: l'administration publique est plus performante, fiable et rend efficacement, équitablement et dans la transparence des services publics aux citoyens)

Objectifs⁴³

- Coordination et fonctionnement du programme Gouvernance;
- Mise en œuvre de l'e-gouvernance;
- L'appui à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle.

Résultats attendus⁴⁴

1. Des mécanismes et procédures fiables et efficaces de coordination et de concertation interministérielles sont mis en place et l'organisation du travail gouvernemental est assurée;
2. Une stratégie de communication institutionnelle élaborée;
3. La communication institutionnelle est renforcée;
4. Conception et la mise en place d'un intranet et d'un portail national Web orienté les services à la population.

Résultats obtenus⁴⁵

- Les réunions mandataires de pilotage du programme tenues (CTC, CNP)
- Nouveau format de ces assises mis en place (forum de haut niveau plus stratégique plan des interventions et au plan des participants pour le CNP et cadre technique d'évaluation des activités menées pour le CTC) ;
- Etat de lieu de la primature sur le TIC réalisé;
- Un plan stratégique de renforcement des capacités de la primature en matière de élaboré ;
- Une stratégie de communication institutionnelle pour la primature élaborée;

⁴³ www.cd.undp.org/projet view.aspx

⁴⁴ Idem

⁴⁵ www.cd.undp.org/projet view.aspx

- Les techniciens informaticiens de la primature formés;
- L'intranet de la primature installé et opérationnel.

Activités⁴⁶

1. Appui au Comité Technique de Coordination (CTC) et au mécanisme de suivi du programme du programme gouvernance impliquant les ministères

- Renforcement des capacités du CTC (en matériel informatiques, ressources humaines avec deux staffs affectés au CTC, en fournitures pour le fonctionnement)

- Tenue des réunions mandataires de tous les Comités de Suivi des Volets(CSV), du et Comité National de Pilotage.

2. Appui à l'installation et opérationnalisation de l'Intranet de la Primature

- Recrutement consultant et Elaboration de la stratégie de communication institutionnelle de la Primature

- Réalisation d'un état de lieu sur le NTIC à la primature;

- Elaboration du plan de renforcement de capacités ;

- Elaboration et mise en œuvre du plan d'achat en matériel informatique ;

- Etablissement d'un état de lieu du réseau local installé au sein de la primature ;

- Renforcement des capacités de 6 techniciens IT de la primature ;

- Recrutement d'un consultant et installation de l'intranet ;

Connexion des premiers bâtiments sur le réseau intranet.

⁴⁶ [www.cd.undp.org/projet view.aspx](http://www.cd.undp.org/projet/view.aspx)

Section II. Suggestions et perspectives d'avenir

L'amélioration de la gouvernance administrative doit être le souci de l'état congolais et l'aide du PNUD Ne peut que servir d'appoint. A ce propos le gouvernement doit perdre certaines pour accélérer la réforme du système judiciaire, la lutte contre l'imprimée et la corruption, la lutte contre le blanchissement des capitaux renforcer les capacités institutionnelles humaines et moderniser l'administration publique etc.

1. Accélérer la réforme du système judiciaire et promouvoir les droits humains

Nonobstant les efforts engagés ces dernières années pour continuer à réformer le secteur De la justice ,le système judiciaire congolais continue à souffrir de multiples problèmes : cadre légal obsolète dans plusieurs domaines, couverture judiciaire incomplète et absence d'une justice de proximité, faibles capacités des personnels administratifs, judiciaires et pénitentiaires; école de formation du personnel judiciaire peu fonctionnelle, dysfonctionnement dans l'administration de la justice statistiques administratives et criminelles défailtantes. Sur le plan des droits humains, au de là des cadres règlementaires, les actions de promotion et de protection aussi que le suivi et la communication restent limitées. La politique du gouvernement doit doter le pays d'une justice impartiale, accessible à tous, et permettant aux congolais d'exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux et humains.

2. La lutte contre l'impunité et la corruption

Dans le secteur de la justice, les actions doivent être concentrées sur :

- ✓ Le renforcement des capacités des structurer de contrôle du ministère de la justice et du pouvoir judiciaire ;
- ✓ La mise œuvre des codes déontologique ;

- ✓ L'amélioration de la sécurité financière des magistrats, et
- ✓ La formation spécialisée des magistrats dans la lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre.

3. Lutte contre le blanchissement des capitaux

Dans ce cadre, le gouvernement s'est engagé depuis novembre 2002 dans une stratégie nationale de lutte contre la corruption, le blanchissement des capitaux et la criminalité organisée. Le gouvernement doit mettre en œuvre cette stratégie selon une approche qui sera à la fois pédagogique (sensibilisation de différents acteurs de la lutte sur les principes de la prévention), fiscale (élaboration des mesures fiscales appropriées) et répressive (application des sanctions aux cas avérés)

4. Renforcer les capacités institutionnelles et humaines et moderniser l'administration publique

L'administration publique continue de présenter d'importants dysfonctionnements en plus, la mise en œuvre de la réforme de l'administration publique progresse lentement en raison des difficultés de fonctionnement des structures de mise en œuvre de cette réforme et de coordinations des interventions des partenaires le but que doit poursuivre le gouvernement est de promouvoir une administration publique moderne, dimensionnée en fonction des missions prioritaires de souveraineté et de pilotage du développement dévolues à l'état accessible et répondant aux besoins des citoyens.

CONCLUSION

Nous voici au terme de notre étude sur le PNUD et la gouvernance administrative en RDC. Dans cette étude, notre préoccupation a consisté à analyser l'apport du PNUD dans l'amélioration de la gouvernance administrative en RDC. Pour ce faire, notre travail a été subdivisé en trois chapitres. Le premier chapitre a été consacré à l'analyse du concept « gouvernance », le deuxième chapitre a présenté le PNUD.

Le troisième chapitre analyse l'apport du PNUD dans l'amélioration de la gouvernance administrative en RDC. En effet, la RDC est confrontée à un problème de gouvernance. La mauvaise gouvernance constitue l'une des principales causes de la pauvreté. L'administration publique ne remplit pas sa mission, la corruption est érigée en mode de gestion, la justice demeure partielle.

Pour aider la RDC à améliorer la gouvernance administrative, le PNUD a financé plusieurs projets à la hauteur de 6.199.388.55 USD. Cette contribution a été utile mais jugée dérisoire compte tenu de l'immensité des besoins. Du pays C'est pourquoi, nous estimons que la RDC doit piloter cette lutte pour l'amélioration de la gouvernance et l'apport extérieur ne peut que suppléer à cet effort national.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages

1. AKELE. ADAU, annales de la faculté de droit, vol XXXVI, UNIKIN, AOUT 2003
2. Grawitz, m, méthodes des sciences sociales, 5^e éd Dalloz, paris, 1981
3. LUKIENI LUNYIMI et MASIALA MUANDA, la justice et ordre public, droits et devoirs des gouvernants et des gouvernés, Kinshasa éd **IFEP**, 1999
4. SHOMBA, KINYAMBA, s, méthodologie de la recherche scientifique, éd. PUK, Kinshasa, 2012
5. Rongere, p, méthodes des sciences sociales, 3^e éd, Dalloz paris, 1979

II. Documents

1. Abc des nations unies,
2. Boutros (G), le 50^{eme} anniversaire in rapport annuel sur l'activité de l'organisation 1996
3. Résolutions 52 du 14 décembre de l'assemblée générale des nations unies
4. Résolution 58 du 14 décembre de l'assemblée générale des nations unies
5. Les nations unies a 50ans : notes pour l'opérateur, département de nations unies, new York, 1995
6. Programme I et II UE, pour commentaire et observation (KM)
7. PNUD, manuel des programmes et projets (MPP), partie I. Les systèmes de la coopération technique du PNUD
8. Intègre le droit de l'homme au développement humain durable, document de politique générale du PNUD
9. Unesco, medias et bonne gouvernance : enjeux et défis en RDC, Kinshasa, S.E du 03 au 05/05/2005
10. LCE, recueil des thèmes : séminaires de formation sur les droits de l'homme et la bonne gouvernance, Kinshasa, centre paroissial, sainte Anne, du 23 au 28 Nov. 1990
11. Rapport national sur le développement humain 2000
12. PNUD, de la bonne gouvernance et le développement humain durable, 1994
13. CEI, projet de constitution de la RDC, Kinshasa, juin, 2005
14. La charte internationale des droits de l'homme
15. AKELE. ADAU, annales de la faculté de droit, vol XXXVI, UNIKIN, AOUT 2003

16. BULABULA SAYMAN, pour l'observation du droit humanitaire dans les conflits internes, communication au séminaire régional africain, Yaoundé (Cameroun) du 22 au 27 nov.1992

17. KAUMBA LUNFUNDA SANJIKA, ordre public et défense sociale, communication 12^e séminaire philosophique de Kinshasa sur le thème « philosophie et idéologies politiques africaines » 26 nov-déc 1989

18. HCDH, techniques de communication en droits de l'homme, actes du séminaire organisé à Goma du 19 au 21 mai 2011

III. SITES INTERNET

[www.cd-undp.org/projet view.aspx](http://www.cd-undp.org/projet_view.aspx)

TABLE DES MATIÈRES

EPIGRAPHIE	I
DEDICACE	II
AVANT- PROPOS	III
ABREVIATION ET SIGLES.....	IV
INTRODUCTION	1
1. PROBLEMATIQUE.....	1
2. HYPOTHESES	1
2. CHOIX ET INTERET DU SUJET.....	2
4. METHODES ET TECHNIQUES.....	3
5. DELIMITATION DU SUJET	3
6. SUBDIVISION DU TRAVAIL	3
CHAPITRE I. LA GOUVERNANCE.....	4
SECTION1. DEFINITION DE LA BONNE GOUVERNANCE	4
SECTION 2. LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE.....	6
1. <i>L'Etat</i>	6
2. <i>Le secteur privé</i>	7
3. <i>La société civile</i>	7
SECTION 3. LES CARACTERISTIQUES DE LA BONNE GOUVERNANCE	9
1. <i>La participation</i>	9
2. <i>La transparence</i>	9
3. <i>La primauté d'un Etat de droit et d'équité</i>	10
4. <i>Le maintien de la justice et l'ordre public</i>	14
4. 1. Le devoir de maintien de l'ordre public	17
5. <i>La tolérance</i>	22
6. <i>La capacité d'ajustement</i>	24
7. <i>L'efficacité et efficience</i>	24
8. <i>La responsabilisation</i>	24
9. <i>La vision stratégique</i>	25
CHAPITRE II. LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT	26
SECTION I. CREATION MISSION ET ROLE DU PNUD	26
1. <i>Création</i>	26
2. <i>Mission et rôle du PNUD</i>	27
SECTION II. OBJECTIFS, ACTIVITES STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU PND	29
1. <i>Objectifs et activités</i>	29
2. <i>Structure et fonctionnement du PNUD, moyens et stratégies</i>	32
SECTION II. MANDAT DU PUND ET LE SYSTEME DE COOPERATION AVEC LES ETATS	34

1. Mandat du PUND	34
2. Le système de la coopération technique du PNUD avec les Etats	35
3.2.1. Le caractère tripartite de la coopération technique	36
3.2.2. Les relations avec les gouvernements.....	37
3.2.3. La coordination de l'aide	38
CHAPITRE III. LE PNUD ET LA GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE EN RDC	39
SECTION I. LES INTERVENTIONS DU PNUD EN RDC	39
1. <i>Projet d'appui à la réforme de l'administration publique</i>	39
2. <i>Projet d'appui à la coordination interministérielle.</i>	43
3. <i>Projet de promotion des valeurs éthique et lutte Anti- corruption</i>	45
4. <i>Projet de communication pour le développement</i>	48
SECTION II. SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR	51
1. <i>Accélérer la réforme du système judiciaire et promouvoir les droits humains</i>	51
2. <i>La lutte contre l'impunité et la corruption</i>	51
3. <i>Lutte contre le blanchissement des capitaux</i>	52
4. <i>Renforcer les capacités institutionnelles et humaines et moderniser l'administration publique</i>	52
CONCLUSION	53
BIBLIOGRAPHIE.....	54
TABLE DES MATIÈRES.....	56